

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 9 décembre 2024 Sous la présidence de MERLIN Gilbert, maire Date de convocation : 2 décembre 2024 Secrétaire de séance : Florence EMERY	Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents : 15 Nombre de votants : 17 Pour : 17 Contre : 0 17.0/12.09
--	--

Étaient présents : Mmes Valérie Berthéol, Béatrice Blampied, Véronique François, Florence Emery, Delphine Lambert, Sandy Dupuis, MM. Gilbert Merlin, Edouard Minier, Dominique Tamarelle, Thierry Hebert, Pascal Peltier, Philippe Brument, François Fleury, Martine Scheben, Arnaud Baligout.
Étaient absents excusés : Mmes Anne Debaisieux, MM. Gilles Assenard (donne pouvoir à M. François Fleury), Johan Delacroix (donne pouvoir à M. Gilbert Merlin),
Étaient absents : Mme Séverine Ouvry

Objet : Finances – Révision des tarifs des activités du Centre social à compter du 1^{er} septembre 2024 - Approbation

VU, l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer librement les tarifs des activités du Centre social sous réserve, s'agissant d'un service public, que le prix payé par l'usager ne dépasse pas le coût supporté par la collectivité pour sa mise en œuvre,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réviser les tarifs des activités du Centre social à compter du 1er septembre 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- de fixer les tarifs des activités du Centre social à compter du 1er septembre 2024 comme suit :

ACTIVITES	COMMUNE	HORS COMMUNE
Couture	217 €/an	260 €/an
Dessin /peinture	338 €/an	395 €/an
Patchwork	88 €/an	99 €/an
Reliure	116 €/an	139 €/an
Bibliothèque	15,40 €/an	15,40 €/an
Club de lecture	27,50 €/an	27,50 €/an
Bridge	35 €/an	35€/an
Tarot	35 €/an	35€/an
Danse de salon seul	231 €/an	231 €/an
Danse de salon en couple	395 €/an	395 €/an
Danse en ligne/personne	160 €/an	160 €/an

- **d'accorder** une réduction de 30% sur le tarif de la danse en ligne pour les personnes également inscrites à la danse de salon, soit **112 €**.
- **d'offrir** aux participants la possibilité de payer les frais d'activités de manière trimestrielle, en divisant le montant annuel en trois versements égaux.

DIT qu'ils sont entrés en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2024.

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le

ID : 076-217606177-20241209-D17122024-DE

Ampliation de la présente délibération sera déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime

Le Maire



Gilbert Merlin